

## Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

#### SECTEUR DU BEAUNOIS

Pièce 6.3

Délibération de débat du PADD

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION EN CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE, APPROUVANT LE PLUI DU BEAUNOIS  
EN DATE DU : 20 février 2024

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le trente-et-un octobre deux mille dix-huit, se sont réunis à Manchecourt, sous la Présidence de Mme Dauvilliers Delmira.

En exercice : 58

Présents : 55

Votants : 57

**Étaient présents :** M. Barrier, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot, Mme Berthelot, Mme Bison, M. Bougréau, M. Brichard, M. Catinat, M. Chanclud, Mme Chantereau, M. Citron, Mme Chesnoy, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Deserville, Mme Durand, Mme Fautrat, M. Fernandes, Mme Féry, M. Gainville, M. Gaucher, M. Gaultier, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard, Mme Guesdon, Mme Herblot, Mme Legal, M. Jové, Mme Lévy, Mme Longchamp, M. Lutton, Mme Malé, M. Moisy, Mme Montebrun, M. Nauleau, Mme Pasquet, Mme Pasquie, Mme Pelhate, M. Petiot, M. Petit, Mme Ponotchevny, Mme Pouillart, M. Renucci, M. Richard, M. Rousseau, M. Roux, M. Saint, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thion, M. Touraine, Mme Viron (*suppléante de M. Mangeant, Ondreville-sur-Essonne*).

**Était absent :** M. Colin.

**Pouvoirs :** Mme Pelhate à M. Cantournet-Altayrac, M. Delys à M. Touraine,  
*Mireille Chesnoy a été élue secrétaire de séance.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**réf : 2018/183 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi du Beaunois**

**Le Conseil Communautaire, Vu**

- Le code de l'urbanisme,
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- La délibération n°2015-92 de la Communauté de Communes du Beaunois du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Beaunois et définissant les modalités de collaboration et de concertation,
- La délibération 2017-256 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais du 21 décembre 2017 précisant que le PLUi du Beaunois ne vaudra pas Programme Local de l'Habitat,
- Les articles L151-2, L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme,
- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document en annexe de la délibération, proposé comme base au débat du jour ;

**Considérant que**

- Le document « Secteur du Beaunois – Elaboration du PLUi - Projet d'Aménagement et de Développement Durables » version 6 d'octobre 2018 a permis au conseil communautaire de débattre ce jour sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi du Beaunois.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

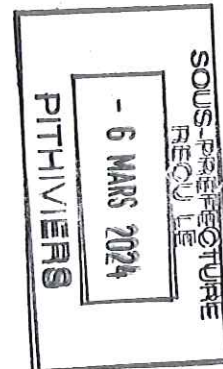
Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
Reçu en préfecture le 09/11/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 045-200071850-20181107-2018\_183-DE

Beaune-la-Rolande le 7 novembre 2018

La Présidente,  
Delmira DAUVILLIERS



Signé par : Delmira DAUVILLIERS  
Date : 08/11/2018  
Qualité : CC - Pithiverais Gâtinais - Présidente



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 9 novembre 2018 et de sa publication légale le 9 novembre 2018  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

